



## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **JONXION**

### 1.2. UTILISATION DU PRODUIT

#### 1.2.1. Utilisation identifiées pertinentes

Adjuvant

#### 1.2.2. Utilisation déconseillées

---

### 1.3. IDENTIFICATION DU FABRIQUANT

---

### 1.4. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Ets Jouffray-Drillaud

4 Avenue de la CEE

La Cour d'Hénon

86170 CISSE Tel: 05.49.54.20.54 Fax: 05.49.54.20.56

email: ddavid@jouffray-drillaud.fr

### 1.5. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

centre anti-poison (Paris): **01.40.05.48.54**

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE. Auto-classification.

*Texte complet des phrases R, voir section 16*

**Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

**Etiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Symboles de danger : ---

**Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : ---**

**Mentions de danger:** Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

**Prévention/Intervention/Élimination:**

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

### 3.1. SUBSTANCES

Solution aqueuse.

### 3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon les directives 67/546/CEE
Sulfate d'ammonium.	(N°CAS) 7783-20-2 (N°CE) 231-984-1	460g/l	---

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sulfate d'ammonium.	(N°CAS) 7783-20-2 (N°CE) 231-984-1	460g/l	---

Textes des phrases R-,H-,EUH : voir paragraphe 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Inhalation : En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.  
Après inhalation de produits de décomposition : Repos, air frais, secours médical.

En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Secours médical.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical.

Recommandations : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Principaux symptômes : Après inhalation de produits de décomposition : risque d'œdème du pumon. Les symptômes peuvent survenir à retardement.

Après inhalation de produits de décomposition : Prophylaxie de l'œdème pulmonaire.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction.

Produits de combustion dangereux : Par des températures de 235°C peut être libéré de l'ammoniac.

Protection des intervenants : ---

Informations supplémentaires : Le produit lui même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Eliminer les résidus de la combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.



## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Informations concernant les équipements individuels voir chap 8.

### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/ les eaux souterraines. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet.

### 6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

Pour de grandes quantités : Pomper le produit.  
Résidus : Eliminer avec de l'eau.

### 6.4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

*Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.  
Voir la section 7 pour les conseils d'utilisation et la section 8 pour les conseils de sécurité personnelle.*

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

Séparer des bases et des substances formant des bases. Séparer des nitrites et des substances alcalines.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.*

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

---

### 8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

---

*Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.*

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Solution
Forme	Solution aqueuse
Couleur/Gamme de couleur	Incolore.
Odeur	inodore
pH	5
Point/Intervalle d'ébullition	105°C
Point éclair	Non applicable
Température d'inflammabilité	Non applicabe
Propriétés explosives	Non explosif
Pression de vapeur	---
Densité	1,2g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	Complètement soluble;
Viscosité	---
Densité de vapeur	---
Point/Intervalle de fusion	---
Température de décomposition	>235°C
Tension de surface	Aucune activité de surface attendue.

*Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.*

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. REACTIVITE

n.d  
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

Formation d'ammoniac sous l'action de bases. Réactions avec les alcalins et les nitrites.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER

---

### 10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

---

---

### 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Ammoniac;



FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
Conformément au règlement (CE) 1907/2006  
**JONXION**

Date de révision : 2/15/2013

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.*

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale	DL50 : 4250mg/kg (rat)
DL50 cutanée	DL50 > 2000mg
CL50 inhalation	---

Irritation : Non irritant pour la peau.

Non irritant pour les yeux..

Corrosivité : ---

Sensibilisation : Pas d'action sensibilisante.

Toxicité à doses répétées : Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux.

Carcinogénité : Dans des essais longues durées réalisés sur animaux par administration de concentrations élevées par le biais de la nourriture la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.

Mutagénité : La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères. La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes lors de tests sur mammifères.

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.*

### 12.1. TOXICITE

CL50 (96h) poissons	53mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50	121,7mg/l (Ceriodaphnia sp)
Erc50 (algues)	

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

### 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Ne répond pas aux critères PBT. Auto-classification

Ne répond pas aux critères vPvB. Auto-classification

### 12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Fiche de données sécurité JONXION

Date de création : 12/14/2010

Version 4.0



n.d

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Prendre contact avec le fabriquant.

### METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

*Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.*

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.*

### 14.1. TRANSPORT TERRESTRE :

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: ---
Description document de transport	: ---
Classe (ONU)	: ---
Etiquettes de danger (ONU)	: ---
Groupe d'emballage (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
Danger n°(code kemler)	: ---
Code de classification	: ---
Panneaux oranges	: ---
Quantités limitées (ADR)	: ---
Codes de restrictions concernant les tunnels	: ---

### 14.2. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG\_EU)

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: ---
Classe (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
Polluant marin	: ---

### 14.3. TRANSPORT PAR VOIE AERIEENNE (IATA/ICAO)

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: ---
Classe (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) 1907/2006

## JONXION

Date de révision : 2/15/2013

### 14.4. AUTRES

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

ICPE :1510

### 15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

Voir section 2. Identification des dangers.

## 16. AUTRES DONNEES

### Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C. (Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) ; LES (Limite Supérieure d'Explosion).

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.*